

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ALFRED CANEL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise ADS PACA pour le compte de la Société Générale en date du 19 Décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de remplacement de DAB sis, 12 rue Alfred Canel à Pont-Audemer.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise ADS PACA est autorisée à occuper le domaine public afin de **stationner un camion (poids lourd) d'entreprise au-devant du 12 rue Alfred Canel, sur une longueur de 15 mètres, le mardi 20 Janvier 2026 de 8h à 18h** afin de réaliser les travaux cités ci-dessus. Elle devra laisser libre accès aux entrées et sorties des immeubles de la zone d'intervention.

**Article 2 :** L'entreprise ADS PACA est autorisée à **neutraliser les places de stationnement opposées pour permettre une déviation de la circulation** sur cette zone. Elle devra mettre en place la signalisation nécessaire à cet usage, ainsi que la signalisation réglementaire afin de garantir la sécurité des automobilistes et des piétons sur la zone d'intervention.

**Article 3 :** L'Entreprise ADS PACA devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, L'Entreprise ADS PACA et la Société Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTBLOUP

